

Etape 2 - ENGAGEMENT

Evaluation du caractère SMART du plan d'action





LE PROGRAMME

ÉTAPE PAR ÉTAPE

ÉTAPE 1



1 an max

ADHÉSION

Signature au plus haut niveau de l'entreprise
des 10 principes communs



**JE SUIS
ADHÉRENTE**
J'accède au Club des engagés



Dépôt sur démarches
simplifiées

demosimplifiees.fr

Analyse de
recevabilité



ÉTAPE 2

ENGAGEMENT

Un plan d'actions élaboré
à l'échelle d'un groupe, d'une entreprise...
sur une durée de 2 à 4 ans, en lien
avec son cœur de métier.



**JE SUIS
ENGAGÉE**
et mets en place mon plan d'actions
Je bénéficie d'une visibilité renforcée

Rapport
de suivi



Tous les 2 ans

ÉTAPE 3

SUIVI

Suivi de la mise en œuvre
de mon plan d'actions.

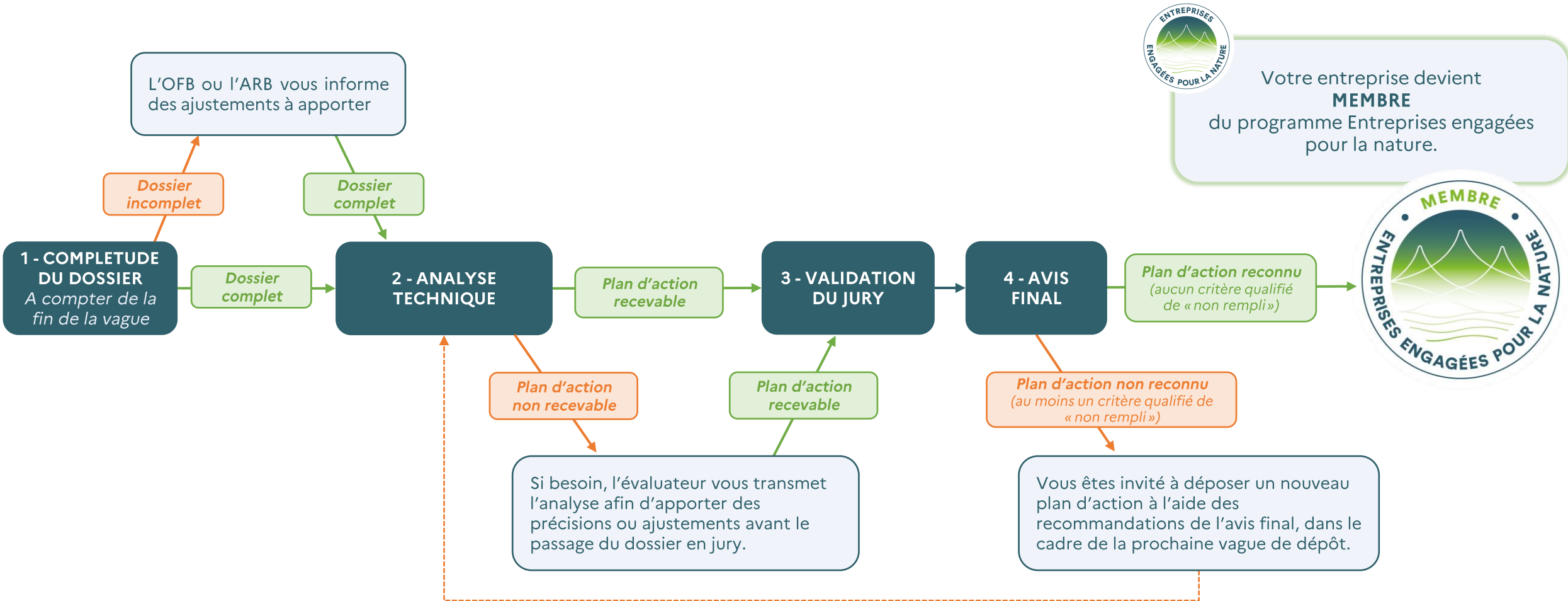


**JE SUIS
ÉVALUÉE**
et j'obtiens des recommandations
pour m'améliorer
J'entre dans une démarche
d'amélioration continue

RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT

LE DEROULÉ DE L'ETAPE 2 - ENGAGEMENT

Evaluation du caractère SMART du plan d'action



LE DEROULÉ DE L'ETAPE 2 - ENGAGEMENT

Evaluation du caractère SMART du plan d'action

Suite au dépôt de votre dossier sur la plateforme Démarche-numérique dans le cadre d'une des vagues de dépôt⁽¹⁾ :

- 1. LA COMPLETUDE DU DOSSIER :** A compter de la fin de la vague, l'OFB ou l'Agence régionale de biodiversité (ARB)⁽²⁾ vérifie que le formulaire et le plan d'action sont bien renseignés (cf. critères en page 5). Si le dossier est incomplet l'entreprise est informée des précisions à apporter ; si le dossier est complet, le dossier passe en phase d'analyse technique.
- 2. L'ANALYSE TECHNIQUE :** L'analyse technique du dossier est réalisée par un prestataire mandaté par l'OFB ou par l'ARB. Cette analyse portera sur le **caractère SMART du plan d'action** (cf. critères en page 6). Si nécessaire, l'évaluateur peut échanger par écrit avec l'entreprise afin d'obtenir des précisions ou lui demander des ajustements avant le passage du dossier en jury.
- 3. LA VALIDATION DU JURY :** Sur la base de l'analyse technique, le jury attribue une notation à chaque critère : critère **rempli** ou **non rempli** et émet un **avis du jury**. Le jury est composé de représentants des trois collèges de la gouvernance du programme :
 - Collège « représentants d'entreprises, associations d'entreprises et entreprises »
 - Collège « ONG, fondations »
 - Collège « Autorités publiques, collectivités locales, établissements de recherche et personnalités qualifiées »
- 4. L'AVIS FINAL :** L'avis final est transmis à l'entreprise à l'issue du jury. Cet avis évalue sa démarche d'engagement vis-à-vis des critères du programme et fournit des recommandations. Si l'ensemble des critères a été qualifié de rempli, le dossier est validé et l'entreprise devient alors membre du programme. Si un ou plusieurs critères ont été jugé « non rempli », la démarche d'engagement n'est pas reconnue. L'entreprise est alors invitée à l'améliorer à l'aide des recommandations fournies et à redéposer un dossier dans le cadre de la vague de dépôt suivante.

Le délai moyen de traitement est de 4 mois à compter de la fin de la vague

⁽¹⁾ Vagues de dépôt : 1^{re} vague : du 1er janvier au 28 février ; 2^e vague : du 1er mars au 31 mai ; 3^e vague : du 1er juin au 31 août ; 4^e vague : du 1er septembre au 31 octobre ; 5^e vague : du 1er novembre au 31 décembre ⁽²⁾ Pour les TPE et PME, le programme est en cours de régionalisation (voir la section [rejoindre le programme](#) puis sélectionner la taille de votre entreprise et la région pour connaître votre contact régional).

L'OFB se réserve le droit de suspendre une entreprise du programme, selon sa procédure interne, en cas de procédure judiciaire en cours à l'encontre de l'entreprise pour atteinte au code de l'environnement.

ANALYSE DE LA COMPLETITUDE DU DOSSIER D'ENGAGEMENT

FORMULAIRE

L'entreprise a bien déposé son plan d'action sur la plateforme Démarches simplifiées

Le dossier renvoie vers les 10 principes communs signés formalisant l'adhésion (numéro de dossier valable et correspondant)

Une ancienneté minimale d'un an à la date de dépôt du plan d'action est requise pour l'entreprise.

Le dépôt intervient au plus tard un an après la date d'adhésion de l'entreprise au programme

Tous les champs obligatoires sont remplis avec des éléments de réponse

La durée de mise en œuvre du plan d'action est de 2 ou 4 ans

PLAN D'ACTION

Le plan d'action comporte a minima 2 actions

Au moins une action volontaire relève de la catégorie « actions volontaire concernant votre cœur de métier »

Les actions concernent les activités de l'entreprise en France, en prenant en compte l'ensemble de la chaîne de valeur (y compris à l'international)

L'intitulé des actions sont formulés de manière SMART (indiquant un objectif chiffré associé à une temporalité)

CRITÈRES SMART DU PLAN D'ACTION

Critères	SOUS-CRITÈRES – TPE PME
Spécifique et pertinent	1- L'entreprise a <u>identifié</u> les enjeux majeurs associés à ses activités sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.
	2- L'entreprise a <u>hiérarchisé</u> les enjeux majeurs associés à ses activités sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.
	3- Le plan d'action couvre les enjeux majeurs identifiés par l'entreprise dans l'état des lieux
	4- Les actions proposées visent à agir spécifiquement sur des pressions sur la biodiversité, ou améliorent voire développent une activité qui lui est favorable.
Mesurable	5- Pour chaque action, l'entreprise a défini un objectif mesurable
	6- L'entreprise a défini des indicateurs de suivi pertinents pour chaque action définie et communique sa valeur de référence
	7- L'entreprise a mis en place un processus de suivi et d'amélioration continue cohérent
Additionnel et ambitieux	8- Le plan d'action volontaire va systématiquement au-delà de la réglementation
	9- Le plan d'action volontaire propose une amélioration qualitative ou quantitative au regard des actions passées de l'entreprise
	10 - <u>Pour un renouvellement de plan d'action</u> , l'entreprise a pris en compte les recommandations d'amélioration les plus structurantes des précédentes évaluations.
Réaliste	11- L'entreprise a identifié des moyens humains (dont implication des parties prenantes internes et externes), matériels, financiers cohérents pour la mise en œuvre de chacune de ses actions
Temporellement encadré	12- L'entreprise a défini des échéances atteignables pour ses actions
	13- L'entreprise a décrit un planning de réalisation progressif

Chaque sous-critère est évalué sur deux niveaux par l'évaluateur : rempli (R) ou non rempli (NR), pour ensuite être validé par le jury.